Règlement de jeu-concours de Noël 2022

## Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par Idées Nature dont le numéro SIREN est 447841594, domicilié(e) 17 rue des magnolias, 49130, Les Ponts-de-Cé, désigné ci-après « l’Organisateur ».

## Généralités

L’Organisateur gère plusieurs comptes sur les réseaux sociaux Instagram et LinkedIn sur lesquels il peut être amené à organiser un jeu concours.

Ce jeu-concours de Noël 2022 sera mis en ligne pour une durée limitée et annoncé par une publication sur la page Idée Nature du réseau social concerné invitant le joueur à participer.

Ce jeu est régi par le présent règlement général qui en fixe les règles et qui est applicable à compter du 01/12/2022.

Les jeux ne sont pas associés à, ou gérés ou sponsorisés par Instagram et/ou LinkedIn.

## Lot

Les lots à gagner sont les suivants : 3 remises de -10% sur la prochaine commande.

La remise du lot n’entraînera aucun frais pour le gagnant.

Les lots ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient pas prendre possession de leur lot durant leur période de validité, ils n’auraient droit à aucune compensation. Et l’Organisateur se réserve alors le droit d’attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné par tirage au sort.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d’utilisation particulières imposées par l’Organisateur qui seront communiquées aux gagnants dans les conditions mentionnées ci-après.

## Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes : professionnels revendeurs d’objets publicitaires.

La participation au présent jeu-concours est interdite aux personnes remplissant les conditions suivantes : particuliers et annonceurs.

## Frais de participation

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d’achat pour participer.

## Modalités de participation

### 6.1 Généralités

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 01/12/2022 jusqu’au 30/12/2022.

Chaque professionnel d’une entreprise peut participer mais son entreprise ne pourra pas cumuler les lots. Il est accepté de participer deux fois maximum : une fois par réseau social.

Toute inscription par un autre moyen que ceux précisés ci-après ne pourra être pris en compte. De même, toute participation notamment incomplète, inexacte ou envoyée après la date limite d’inscription fixée aux Modalités de participation sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d’un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s’inscrire plusieurs fois pourra être sanctionné par l’interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

La participation à chaque jeu implique :

* De bénéficier d’un compte sur le réseau social concerné,
* D’accepter les conditions d’utilisation imposées par le réseau social concerné,
* L’Organisateur est et reste tiers à ces réseaux sociaux,
* D’avoir pris connaissance et d’accepter le Règlement de jeu-concours de Noël 2022,
* De respecter les mécaniques décrites ci-après.

### Mécaniques de jeu

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Sur Instagram, trois étapes sont requises pour valider la participation :

1. S’abonner à @idees\_nature ;
2. Liker la photo sur laquelle se trouve Mimifolia, notre mascotte, et dire en commentaire son souhait de commande grâce à cette remise ;
3. Partager la publication en story en mentionnant @idees\_nature.

Sur LinkedIn, deux étapes sont requises pour valider la participation :

1. S’abonner à Idées Nature ;
2. Liker la photo sur laquelle se trouve Mimifolia, notre mascotte, et dire en commentaire son souhait de commande grâce à cette remise.

L’action complétée valide l’inscription du joueur au Jeu.

## Information des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Les résultats seront communiqués le 03/01/2023 selon les modalités suivantes : Les résultats seront publiés sur les réseaux sociaux. Les gagnants seront également contactés afin de recevoir toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d’utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d’information susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 3).

## Vérification de l’identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d’identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l’élimination du participant.

L’organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d’usurpation d’identité ou de tout autre acte de tromperie de l’un des participants sur son identité.

## Données personnelles

L’Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Ces données ont pour but d’établir l’identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Sans ces données, la participation au Jeu et l’attribution des dotations sont impossibles.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l’Organisateur.

L’Organisateur ne traite les données ainsi collectées que pour la durée dudit Jeu.

## Application du règlement

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà d’un mois à compter de la date de clôture.

Toute interprétation litigieuse du Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l’Organisateur.